

RÈGLEMENT DU PROGRAMME AMBASSADEURS SMART RX

Le présent règlement a pour objectif de définir les règles et modalités de participation au programme Ambassadeurs de SMART RX.

1. Société Organisatrice

Ce règlement est proposé par la société SMART RX, SASU, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° N°342.280.609, dont le siège social est situé 137 rue d'Aguesseau, 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT, représentée aux fins des présentes par M. Benoît GARIBAL, en sa qualité de Directeur Général, dûment habilité(e) (ci-après dénommée « l'Organisation »).

2. Objet du Programme et Acceptation du Règlement

Le programme Ambassadeurs de l'Organisation vise à engager des individus volontaires (ci-après les « Ambassadeurs ») dans une démarche de contribution à l'amélioration de l'expérience SMART RX et à la promotion de ses valeurs.

La participation au programme Ambassadeurs est une démarche entièrement volontaire et non rémunérée. Ce programme ne constitue ni un contrat de travail, ni une promesse d'embauche ou d'avantage financier.

L'acceptation du présent règlement est un préalable obligatoire pour valider la participation de l'Ambassadeur au programme. Cette acceptation se matérialise par l'une des modalités suivantes :

- La complétion du formulaire d'inscription au programme Ambassadeurs.
- La validation d'une action sur la plateforme dédiée mise à disposition.
- Une réponse positive à un email de l'Organisation proposant la participation au programme Ambassadeur.
- La signature de ce document par l'ambassadeur

3. Contributions des Ambassadeurs et Utilisation

En tant qu'Ambassadeur, vous pourrez être amené à produire divers contenus, tels que des témoignages, des réponses à des enquêtes, des suggestions d'amélioration ou des participations à des vidéos.

En participant au programme, l'Ambassadeur autorise l'Organisation à utiliser ses contributions à des fins de communication interne ou externe (notamment sur le site internet, les réseaux sociaux, et les supports pédagogiques), dans le respect de son droit à l'image et de sa vie privée.

4. Confidentialité et Devoir de Discretion

Certains contenus, projets ou échanges dont l'Ambassadeur aura connaissance dans le cadre du programme peuvent être confidentiels. L'Ambassadeur s'engage à ne pas les diffuser en dehors du cadre prévu par l'Organisation, ni à en faire un usage personnel ou public sans autorisation explicite de l'Organisation.

5. Valeurs du Programme et Comportement Attendu

Le programme Ambassadeurs repose sur des valeurs fondamentales de respect, d'écoute et de collaboration. L'Ambassadeur s'engage à adopter un comportement :

- Respectueux et bienveillant envers les autres membres du programme.
- Constructif dans ses retours et contributions.
- Aligné avec l'esprit collectif et positif du programme.

Tout comportement jugé inapproprié ou contraire aux valeurs de l'Organisation pourra entraîner l'exclusion immédiate du programme.

6. Collecte de Points et Récompenses (si applicable)

Dans le cadre du programme Ambassadeurs, l'Organisation pourra mettre en place un système de collecte de points permettant aux Ambassadeurs de bénéficier de récompenses (les « Récompenses ») lors de la réalisation de certaines actions (les « Actions ») préalablement identifiées par l'Organisation.

- La liste des Actions donnant droit à des points est déterminée par l'Organisation.
- La nature des Récompenses et leur coût en points sont fixés par l'Organisation.
- Une fois l'Action réalisée, l'Ambassadeur se verra attribuer les points correspondants par l'Organisation.
- L'Ambassadeur disposera de 12 mois pour convertir ses points en Récompense, à compter de leur attribution. Passé ce délai, les points non utilisés seront perdus.
- Les modalités de remise des Récompenses seront communiquées par l'Organisation.
- Les Récompenses gagnées ne pourront donner lieu ni à échange, ni à remboursement, ni au versement de leur contre-valeur en espèces.

L'Ambassadeur s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect du présent Règlement pour la collecte de points et l'obtention de Récompenses. L'Organisation se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article.

7. Obligations de l'Ambassadeur et Responsabilité

La participation de l'Ambassadeur implique une attitude loyale, responsable et digne, impliquant notamment le respect des règles du présent Règlement.

L'Ambassadeur garantit l'Organisation contre toutes plaintes, réclamations, actions et/ou revendications quelconques que l'Organisation pourrait subir du fait de la violation, par l'Ambassadeur, de l'une quelconque de ses obligations ou garanties aux termes du Règlement. Par conséquent, l'Ambassadeur s'engage à indemniser l'Organisation de tout préjudice qu'elle subirait et à lui payer tous les frais, charges et/ou condamnations qu'elle pourrait avoir à supporter de ce fait.

L'Organisation ne pourra en aucun cas être tenue responsable d'un préjudice quelconque (personnel, physique, matériel, financier ou autre) survenu à l'Ambassadeur lors de la réalisation des Actions.

8. Retrait ou Exclusion du Programme

L'Ambassadeur peut choisir de quitter le programme à tout moment, en informant l'Organisation par simple email à l'adresse : marketing@smart-rx.com

L'Organisation se réserve le droit de mettre fin à la participation d'un Ambassadeur en cas de :

- Non-respect des missions confiées.
- Manque d'implication prolongé.
- Non-respect des engagements ou des règles du présent règlement.
- Comportement jugé contraire aux valeurs de l'Organisation.
- Fin de collaboration ou fin de formation avec l'Organisation (sortie des effectifs en tant que prestataire ou apprenant).
- Fraude avérée concernant la collecte de points ou l'obtention de Récompenses. Dans cette hypothèse, l'Organisation se réserve le droit de ne pas attribuer de Récompenses aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

L'Organisation ne pourra être tenue pour responsable si, en cas de force majeure telle que définie à l'article 1218 du Code civil ou de nécessité justifiée, elle n'est pas en mesure de remettre les récompenses aux Ambassadeurs et/ou qu'elle doit modifier les conditions du Règlement. L'Organisation pourra suspendre la collecte de points et la remise des Récompenses en tout ou partie s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit.

9. Données Personnelles et RGPD

Dans le cadre du programme Ambassadeurs, l'Organisation collecte certaines données personnelles des Ambassadeurs (notamment nom, email, numéro de téléphone, données de connexion, données de navigation, photo de profil, statut de formation, réponses à des formulaires, actions, rétribution). Ces données sont traitées dans le respect du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), selon les principes suivants :

- **Finalité** : Gestion de la participation de l'Ambassadeur au programme.
- **Durée de conservation** : Pendant toute la durée de l'engagement de l'Ambassadeur + 12 mois.
- **Base légale** : Exécution du contrat.
- **Droits** : L'Ambassadeur peut à tout moment accéder, rectifier ou demander la suppression, la limitation ainsi que la portabilité de ses données en contactant : cnil.smart-rx@smart-rx.com ou en écrivant à l'adresse suivante : SMART RX – DPO – 137 rue d'Aguesseau – 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT.

Il sera alors fait le nécessaire pour répondre de manière satisfaisante aux demandes, conformément à la législation et réglementation en la matière. Chaque participant peut également introduire une réclamation auprès de la CNIL, autorité de contrôle en matière de protection des données à caractère personnel en France.

10. Droit Applicable et Litiges

Le présent Règlement est régi par la loi française. En cas de litige relatif à l'interprétation et à l'exécution du Règlement, l'Organisation s'efforcera de rechercher une solution amiable du litige avec le(s) Ambassadeur(s). À défaut de règlement amiable, tout litige pouvant naître à l'occasion de sa validité, de son interprétation ou de son exécution sera soumis aux tribunaux compétents.